

JULLIEN HOLD
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 27 Chemin du Moulin de Rambal
33360 LATRESNE
852 295 765 RCS BORDEAUX

**EXTRAIT PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 27 MAI 2026**

CERTIFIE CONFORME PAR LE GÉRANT

[...]

CINQUIÈME DÉCISION - TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social du 27 Chemin du Moulin de Rambal – 33360 LATRESNE au 26 Allée du Grand Oustau – 33950 LEGE-CAP-FERRET, à compter de ce jour.

En conséquence, l'associé unique modifie l'article 4 des statuts comme suit :

« **ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL** »

*Le siège social est fixé : **26 Allée du Grand Oustau – 33950 LEGE-CAP-FERRET** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIÈME DÉCISION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'associé unique décide l'augmentation du capital d'une somme de deux cent cinquante mille euros (250 000 €), pour le porter à sept cent cinquante mille euros (750 000 €) par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autre réserves ».

Le poste « Autres réserves » sera ainsi ramené à 320 383,14 €.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 2 500 parts nouvelles de cent euros, attribuées à l'associé unique.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits, de ce jour.

SEPTIÈME DÉCISION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6.1 et 7 des statuts :

« **ARTICLE 6 – APPORTS**

6.1 – Apports en nature

Lors de la constitution, **Monsieur Baptiste JULLIEN** apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit les biens désignés ci-après :

□ la pleine propriété de **cinq cents (500) parts sociales**, numérotées 1 à 500, d'une valeur nominale de vingt euros (20€), qu'il détient dans la société TVCM, SARL au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé au 10 Allée de Serr – 33100 BORDEAUX, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 822 045 225 depuis le 16 août 2016, et évaluées à leur valeur réelle à la date de l'apport, soit à **deux cent cinquante mille euros (250.000 €)**.

□ ainsi que la pleine propriété de **cinq cent dix (510) parts sociales**, numérotées 1 à 510, d'une valeur nominale de dix euros (10€), qu'il détient dans la société EBBC, SARL au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé au 670 avenue Vulcain – 33260 LA TESTE DE BUCH, et immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 840 897 128 depuis le 5 juillet 2018. La société EBBC n'ayant pas clôturé son premier exercice comptable, les parts sociales sont évaluées à leur valeur nominale, soit à **cinq mille cents euros (5 100 €)**.

En rémunération de son apport évalué à **deux cent cinquante cinq mille cents euros (255 100 €)**, Monsieur Baptiste JULLIEN se voit attribuer **deux mille cinq cent cinquante et une (2 551) parts sociales, de cents euros (100 €)** chacune, intégralement libérées.

L'évaluation des apports désignés ci-dessus a été effectuée au vu du rapport de Monsieur Alexandre CATTIN, Commissaire aux apports désigné suivant décision de l'associé fondateur unique, conformément aux dispositions de l'article L.223-9 du code de commerce en date du 14 juin 2019.

Ce rapport, dont un exemplaire est annexé aux présentes, a été déposé au lieu du siège social.

Total des apports :

Les apports en nature s'élèvent à : 255 100 euros

Le montant total des apports s'élève à : 255 100 euros

Le capital social est fixé à **deux cent cinquante cinq mille cents euros (255 100 €)**.

Il est divisé en **deux mille cinq cent cinquante et une (2 551) parts sociales, de cents euros (100 €)** chacune, numérotées de 1 à 2 551, entièrement libérées. Ces parts sociales sont intégralement attribuées à Monsieur Baptiste JULLIEN en représentation des apports en nature détaillés ci-dessus.

Le soussigné déclare, conformément à l'article L.223-7 du code de commerce, que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par lui, intégralement libérées puis réparties comme indiqué ci-dessus.

6.2 – Augmentations de capital

Aux termes des décisions de l'associé unique prises le 18 novembre 2025, le capital social a été augmenté d'une valeur de deux cent quarante quatre mille neuf cents euros (244 900 €) par incorporation de réserves.

Aux termes des décisions de l'associé unique prises le 27 mai 2026, le capital social a été augmenté d'une valeur de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) par incorporation de réserves. »

« ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **sept cent cinquante mille euros (750 000 €)**.

Il est divisé en **cinq mille (7 500) parts sociales, de cents euros (100 €)** chacune, numérotées de 1 à 7 500, entièrement libérées. Ces parts sociales sont intégralement attribuées à Monsieur Baptiste JULLIEN en représentation des apports détaillés ci-dessus.

Le soussigné déclare, conformément à l'article L.223-7 du code de commerce, que toutes les parts sociales ont été souscrites en totalité par lui, intégralement libérées puis réparties comme indiqué ci-dessus. »

[...]

Certifié conforme par le Gérant

Monsieur Baptiste JULLIEN

*Signature apposée au moyen d'un procédé sécurisé
de signature électronique à la dernière page*



Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20260603092333-htV7azWZjPPMzPTw5

Type d'acte : Droit des sociétés

Nombre de page(s) signée(s) au total : 4 dont 1 page(s) de signature

Scellé par le Conseil National des Barreaux
Le 03/06/2026 à 09:34 CEST

Signé par Baptiste JULLIEN
Le 03/06/2026 à 09:42 CEST

serialNumber 39B4

serialNumber 1109EA1

Contre-signé par Me Coraline GRIMAUD
Le 03/06/2026 à 11:28 CEST

serialNumber 41DF2D66A20F11CBE918A319D6EE4303

Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français